



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-95-5/18-PT
Date : 28 mai 2009
Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

Devant : M. le Juge Iain Bonomy, juge de la mise en état

Assisté de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 28 mai 2009

LE PROCUREUR

c/

RADOVAN KARADŽIĆ

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE ENJOIGNANT À L'ACCUSÉ DE DÉPOSER UNE
RÉPONSE RAPIDE À LA REQUÊTE DE L'ACCUSATION AUX FINS
DE DÉPASSER LE NOMBRE LIMITE DE MOTS AUTORISÉ
ET D'OBTENIR UNE SUSPENSION DE DÉLAI**

Le Bureau du Procureur

M. Alan Tieger
M^{me} Hildegard Uertz-Retzlaff

L'Accusé

Radovan Karadžić

NOUS, Iain Bonomy, Juge du Tribunal pénal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

ÉTANT SAISI de la requête de l'Accusation aux fins de dépasser le nombre limite de mots autorisé et d'obtenir une suspension de délai (*Prosecution Motion for Extension of Words and Suspension of Time Limits*, la « Requête »), déposée le 28 mai 2009,

VU l'article 126 *bis* du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (le « Règlement ») relatif aux délais de dépôt des réponses aux requêtes,

ATTENDU qu'une réponse rapide à la Requête serait dans l'intérêt d'une bonne gestion de l'affaire,

EN APPLICATION des articles 54, 65 *ter* B) et 126 *bis* du Règlement,

ORDONNONS à l'Accusé de répondre, le cas échéant, à la Requête au plus tard le vendredi 29 mai 2009.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Juge de la mise en état

 /signé/
 Iain Bonomy

Fait le 28 mai 2009
 La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]